



## Clients fumeurs proche de mon cabinet de kinésithérapie situé en centre commercial, perte de clientèle, que puis-je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 5 juin 2015

---

J'ai un cabinet de kinésithérapie dans un centre commercial couvert mais non fermé. A côté de mon local s'est ouvert une pâtisserie avec 2 tables accueillant du public devant cette pâtisserie. Les propriétaires et les clients sont sans arrêt attablés avec leur cigarettes. La ventilation de mon cabinet se situe à côté d'eux au dessus. Mon cabinet est devenu une véritable fumerie. C'est intenable.

Je ne reçois de plus des personnes âgées et des bébés en kiné respiratoire.

Qu'est-il possible de faire ?

Réponse :

Pour prouver que l'interdiction de fumer s'applique bien dans les galeries marchandes vous pouvez vous appuyer sur [la circulaire du 29 novembre 2006](#) qui spécifie bien que dans toutes les galeries marchandes et dans les établissements qu'ils hébergent il est interdit de fumer.

Les actions qu'il est possible d'envisager sont de demander [aux agents de police judiciaire](#) d'intervenir ainsi qu'aux [agents de la DDASS](#) qui ont toute autorité pour verbaliser les infractions à l'interdiction de fumer constatées dans le périmètre du centre commercial.

Il est également envisageable si vous estimez ne pas être suffisamment entendu dans votre requête de déposer [une plainte devant le Procureur de la République](#).